

Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Ouverture du domaine skiable nordique du Salève

ARRÈTE DU MAIRE

N°AR 2025-290

Le Maire d'Archamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213,
Vu la Commission Intercommunale de Sécurité réunie le 07.11.2025,
Vu l'attestation annuelle de l'exploitant du Téléski autorisant l'exploitation du Téléski du Pommier.
Vu le Plan d'Alerte et de Secours 2025-2026 du domaine skiable du Salève,
Vu l'arrêté départemental portant règlementation de la circulation sur la RD 41A en date du 23/10/2018,
Vu l'arrêté AR2015096 portant prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski de fond du domaine skiable du Salève,
Vu l'arrêté AR2024-252 portant agrément du responsable des secours et de la sécurité.

ARRÈTE

Article 1 :

Il est autorisé l'ouverture du domaine skiable nordique du Salève.

Article 2 :

L'ouverture du domaine skiable nordique est autorisée du 24/11/2025 au 30/04/2026 tous les jours de cette période d'ouverture sous réserve de la fermeture de la route départementale RD 41A et selon décision des responsables de la sécurité des pistes.

Article 3 :

Les responsables de la sécurité et des secours sur les pistes prendront toutes les mesures nécessaires pour l'ouverture et la fermeture de chaque piste de fond. En l'absence de l'un d'entre eux, l'ouverture des pistes de fond se fera en présence d'un suppléant nommé dans l'arrêté de nomination du responsable des secours pour la saison en cours ou au minimum d'une personne titulaire du PSE2. Dans tous les cas, la mairie sera avertie de tout changement.

Article 4 :

En cas d'accident, l'utilisation du numéro de téléphone 112 est obligatoire. Après tout accident, un compte-rendu sera effectué auprès de Madame le Maire ou de son représentant.



Article 5 :

Messieurs les responsables et responsables suppléants en charge de la sécurité et des secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien,
- Messieurs les responsables des secours et de la sécurité sur les pistes,
- Monsieur le Président de l'association du domaine skiable du Salève,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Salève,
- Monsieur le Président de Haute-Savoie Nordic,
- Messieurs les Commandants des Brigades de gendarmerie de Saint-Julien, Reignier et Cruseilles,
- Le Garde champêtre d'Archamps,
- Mesdames et Messieurs les Maires de Collonges, La Muraz, le Sappey et Beaumont.

Certifié exécutoire par le Maire

En mairie
le lundi 24 novembre 2025

Le Maire,

Anne RIESEN

Affiché en mairie le
Notifié le

